

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1255-23

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1255-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1233-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 245 900,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE, plus précisément les secteurs A, B et C, le tout tel que décrit à l'article 11 des présentes.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 14 mars 2023, le conseil municipal de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 1255-23 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 1255-23 modifiant le règlement d'emprunt numéro 1233-21 afin d'augmenter la dépense en immobilisations et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 245 900,00 \$ pour la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 1255-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 20 avril 2023** au bureau de la Municipalité de Chelsea, situé au 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec) J9B 1C1.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1255-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **144**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1255-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le **21 avril 2023**, au www.chelsea.ca à partir de la section « Avis publics ».
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30, et à même les présentes.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste du secteur concerné :

7. Toute personne qui, le 14 mars 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

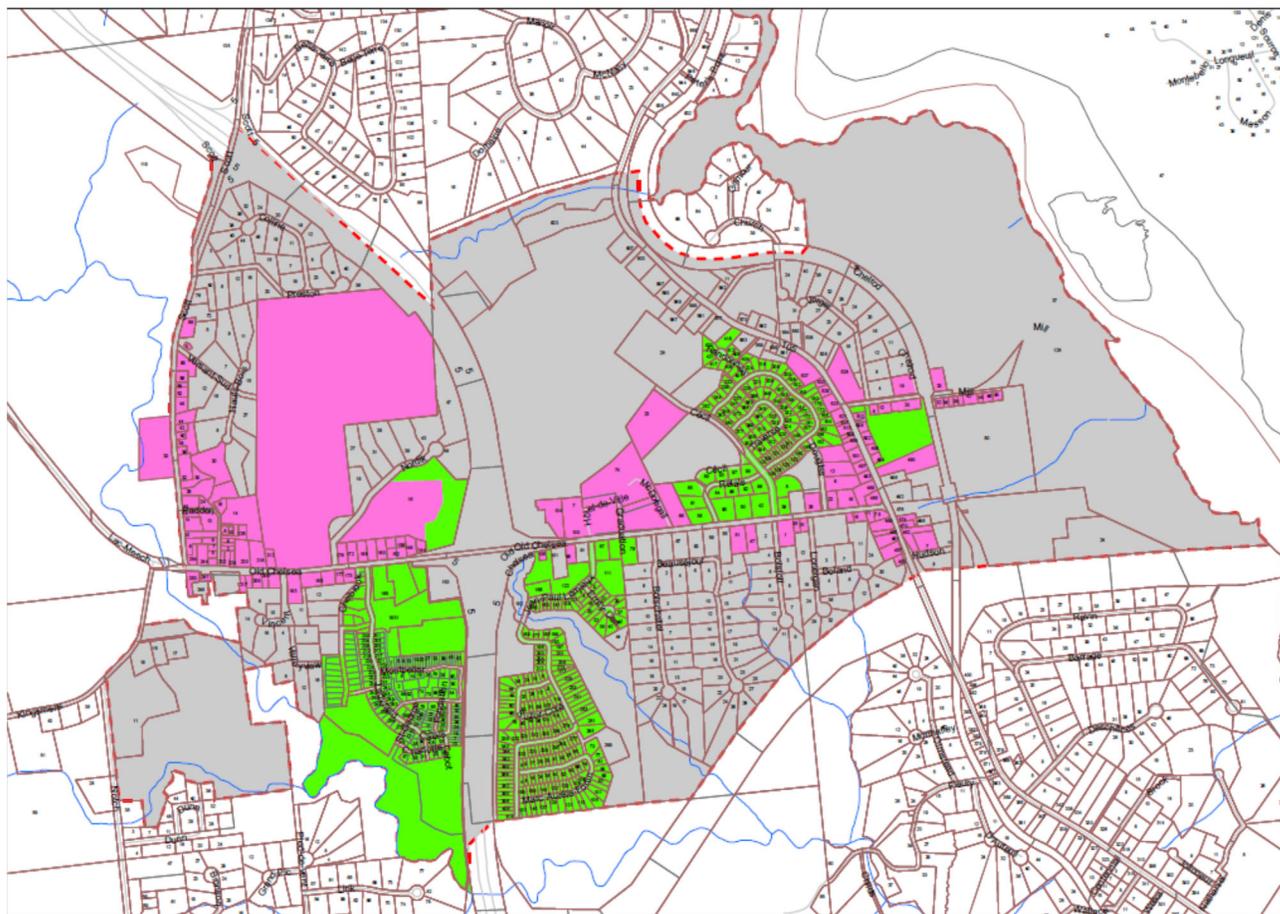
☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;

☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

11. Croquis du secteur visé :



Annexe B
Eaux usées

Secteur
A
B
C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300 Mètres



Date: 2021-03-18

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC ce 14^e jour du mois d'avril 2023.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

PUBLIC NOTICE

BY-LAW NUMBER 1255-23

BORROWING BY-LAW NUMBER 1255-23 MODIFYING BORROWING BY-LAW NUMBER 1233-21 TO INCREASE CAPITAL EXPENDITURES AND LOAN FOR AN ADDITIONAL AMOUNT OF \$3 245 900.00 TO UPGRADE THE WASTEWATER TREATMENT PLANT FOR CENTRE-VILLAGE

Public Notice to eligible voters of a sector

PUBLIC NOTICE IS GIVEN

ELIGIBLE VOTERS WHO ARE ENTITLED TO BE ON THE REFERENDUM LIST OF THE CENTRE-VILLAGE SECTOR, more precisely sectors, A, B and C, as described below in section 11 of the present notice.

1. During a Council sitting held March 14, 2023, the Municipal Council of Chelsea adopted by-law number 1255-23 entitled « Borrowing by-law number 1255-23 modifying borrowing by-law number 1233-21 to increase capital expenditures and loan for an additional amount of \$3 245 900.00 to upgrade the wastewater treatment plant for centre-village ».
2. Eligible voters entitled to be on the referendum list for the concerned sector may apply for a referendum vote on by-law number 1255-23 by registering their name, address and capacity of the person entitled to vote, supported by his or her signature in a register opened for this purpose.

Eligible voters of the concerned sector must present one of the following pieces of identification : health insurance card, driver's license, passport, Certificate of Indian Status or Canadian Forces identity card.

3. The register will be accessible **April 20, 2023, from 9 a.m. to 7 p.m.** at the Municipality of Chelsea office located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Quebec J9B 1C1.
4. The number of applications required for a referendum poll on by-law 1255-23 is **144**. If this number is not reached, by-law 1255-23 will be deemed approved by those eligible to vote.
5. The result of the registration process will be published **April 21, 2023**, at www.chelsea.ca under "Public Notices".
6. The by-law is available for consultation at Town Hall, Monday to Friday, from 8:30 a.m. to noon and 1:00 p.m. to 4:30 p.m. and herewith.

Conditions to be a qualified voter entitled to be registered on the referendum list of the concerned sector :

7. Any person who, on March 14, 2023, is not disqualified from voting under section 524 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities* and meets the following conditions :
 - ☞ be a natural person domiciled in the concerned sector and has been domiciled for at least 6 months in Quebec, and
 - ☞ be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.
8. Any sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment in the concerned sector who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :
 - ☞ be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the concerned sector for at least 12 months;
 - ☞ in the case of an individual, be of legal age and Canadian citizenship and not be under curatorship.

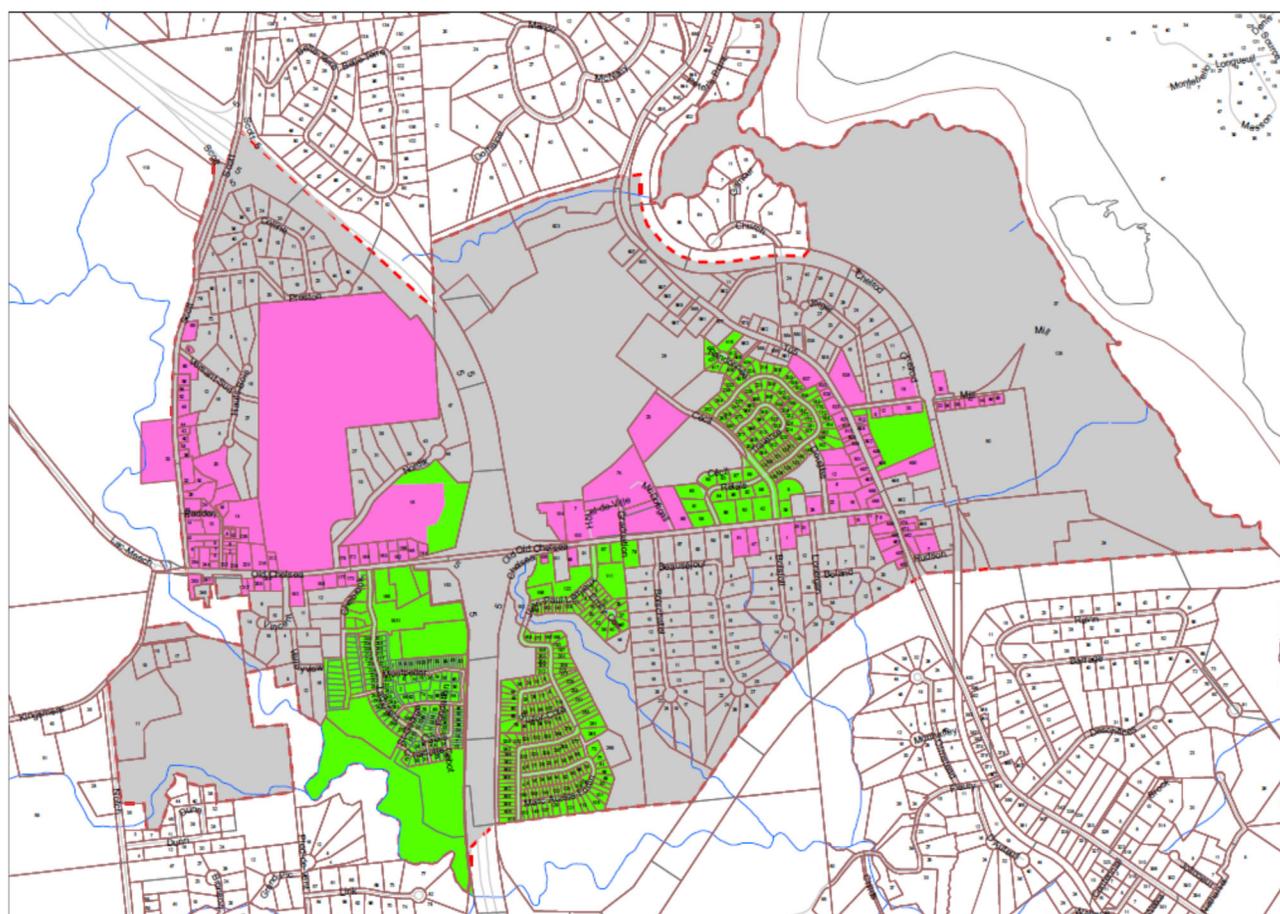
9. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment in the concerned sector who is not incapacitated to vote and meets the following conditions :

- ☞ be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the concerned sector, for at least 12 months;
- ☞ be designated, by means of a proxy signed by a majority of the persons who have been co-owners or occupants for at least 12 months, as the person who is entitled to sign the application to vote on their behalf and to be entered on the referendum list of the concerned sector, if applicable. This power of attorney must have been produced before or at the time of transmission of the application.

10. Legal person :

- ☞ have designated by resolution, from among its members, directors or employees, a person who, on March 14, 2023, and at the time of exercising this right, is of full age and Canadian citizenship, is not under curatorship and is not legally incapable of voting.

11. Map of the concerned sector :



Annexe B
Eaux usées

Secteur
A
B
C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300
Mètres



Date: 2021-03-18

GIVEN IN CHELSEA, QUÉBEC this 14th day of the month of April 2023.



Me Sheena Ngalle Miano
Director General and Registrar-Treasurer

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1255-23

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1255-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1233-21 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 245 900,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 1233-21 afin d'augmenter le montant des dépenses en immobilisations et l'emprunt nécessaire à la réalisation de la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement numéro 1233-21, une dépense et un emprunt de 2 219 900,00 \$ pour la mise à niveau du système de traitement des boues, comme prévu à l'atteinte de 50 % de la capacité résiduelle de l'usine pour éviter des problématiques d'odeurs et d'opération;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement d'emprunt numéro 1233-21 est remplacé par le suivant :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1233-21 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 5 465 800,00 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

ARTICLE 3

L'article 1 du règlement d'emprunt numéro 1233-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et signées par Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chelsea, en date du 14 mars 2023, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « C ».

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement d'emprunt numéro 1233-21 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 465 800,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 3 du règlement d'emprunt numéro 1233-21 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 465 800,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 14^e jour du mois de mars 2023.


Me Sheeta Ngalle Miano
Directrice générale et
greffière-trésorière


Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 février 2023

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 mars 2023

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 71-23

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À
VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

ANNEXE A					
MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE					
ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT RÉVISÉ	MONTANT INITIAL (REG 1233-21)
1.	Services professionnels				
1.1	Études, rapports et plans & devis	forfaitaire	236 300.00 \$	236 300.00 \$	160 000.00 \$
1.2	Surveillance travaux	forfaitaire	89 500.00 \$	89 500.00 \$	50 000.00 \$
1.3	Contrôle qualité	forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	<i>Sous-total - Services professionnels:</i>			335 800.00 \$	220 000.00 \$
	TOTAL - SERVICES PROFESSIONNELS:			335 800.00 \$	220 000.00 \$
2.	Réalisation des travaux				
2.1	Frais généraux				
	Frais généraux (roulotte de chantier, électricité, gestion de projet, coordination)	forfaitaire	461 723.89 \$	461 724.00 \$	
	Pompage temporaire, nettoyage, vidanges et gestion des fosses	forfaitaire	22 000.00 \$	22 000.00 \$	
	Percement et étanchéisation des structures existantes	forfaitaire	13 200.00 \$	13 200.00 \$	
	Manuels, relevés et plans finaux	forfaitaire	22 000.00 \$	22 000.00 \$	
	<i>Sous-total - Frais généraux:</i>			518 924.00 \$	
2.2	Civil				
	Relevé du site, impl. des ouvrages et puits expl. pour localisation des struct. exist.	forfaitaire	10 820.70 \$	10 821.00 \$	
	Excavation, soutènement, étagonnement et gestion des déblais	forfaitaire	65 161.80 \$	65 162.00 \$	
	Préparation des infrastructure, remblais structuraux des structures existantes et projet	forfaitaire	101 970.00 \$	101 970.00 \$	
	Fourniture et installation des puits de tirage électriques	forfaitaire	17 184.54 \$	17 185.00 \$	
	Conduite d'air en fonte ductile - 150 mm	forfaitaire	13 530.42 \$	13 530.00 \$	
	Conduite en PVC DR-18 - 100 mm	forfaitaire	10 578.44 \$	10 578.00 \$	
	Conduite en PVC DR-18 - 200 mm	forfaitaire	46 386.96 \$	46 387.00 \$	
	Branchement de service - PVC - DR-18 - 100mm	forfaitaire	20 133.39 \$	20 133.00 \$	
	Trenchée électrique Type XXX (Branchement)	forfaitaire	4 180.00 \$	4 180.00 \$	
	Trenchée électrique Type C (Conduit de communication entre les usines)	forfaitaire	4 180.00 \$	4 180.00 \$	
	Isolation des conduites - 50 mm d'épaisseur	forfaitaire	4 587.91 \$	4 588.00 \$	
	Reprofilage et remise en état de l'air de service (stationnement)	forfaitaire	11 000.00 \$	11 000.00 \$	
	Remise en état des lieux finale	forfaitaire	7 916.11 \$	7 916.00 \$	
	<i>Sous-total - Civil:</i>			317 630.00 \$	
2.3	Structure				
	Fondation - incluant coffrage, béton et armature	forfaitaire	301 713.16 \$	301 713.00 \$	
	mur et plancher de béton intérieur	forfaitaire	145 518.87 \$	145 519.00 \$	
	Maçonnerie	forfaitaire	42 768.00 \$	42 768.00 \$	
	Charpente d'acier et métaux ouvrés	forfaitaire	49 864.35 \$	49 864.00 \$	
	Échelles et trappes d'accès	forfaitaire	57 906.43 \$	57 906.00 \$	
	Monorail télescopique	forfaitaire	49 096.17 \$	49 096.00 \$	
	Dalle de propreté (Centrifuges, surpresseur, bassin de confinement, sk)	forfaitaire	14 717.37 \$	14 717.00 \$	
	Dalle de propreté extérieures	forfaitaire	7 430.54 \$	7 431.00 \$	
	<i>Sous-total - Structure:</i>			669 014.00 \$	
2.4	Mécanique de procédé				
	Bâtiment existant	forfaitaire	22 000.00 \$	22 000.00 \$	
	Fourniture des équipements	forfaitaire	805 928.42 \$	805 928.00 \$	
	Installation des équipements	forfaitaire	237 936.93 \$	237 937.00 \$	
	<i>Sous-total - Mécanique de procédé:</i>			1 065 865.00 \$	
2.5	Électricité				
	Frais généraux (roulotte de chantier, électricité, gestion de projet, coord)	forfaitaire	47 269.16 \$	47 269.00 \$	
	Pompage temporaire, nettoyage, vidanges et gestion des fosses	forfaitaire	278 737.07 \$	278 737.00 \$	
	Percement et étanchéisation des structures existantes	forfaitaire	16 500.06 \$	16 500.00 \$	
	<i>Sous-total - Électricité:</i>			342 506.00 \$	
2.6	Mécanique du bâtiment				
	Bâtiment existant - Modification ventilation	forfaitaire	33 000.00 \$	33 000.00 \$	
	Ventilation et chauffage	forfaitaire	167 135.72 \$	167 136.00 \$	
	Régulation	forfaitaire	86 431.09 \$	86 431.00 \$	
	Plomberie	forfaitaire	90 599.45 \$	90 599.00 \$	
	<i>Sous-total - Mécanique du bâtiment:</i>			377 166.00 \$	
2.7	ICAT				
	Panneau principaux - Fourniture et installation	forfaitaire	64 229.19 \$	64 229.00 \$	
	Programmation du SCADA de l'usine	forfaitaire	19 470.00 \$	19 470.00 \$	
	Intégration des panneaux de fournisseur	forfaitaire	14 849.99 \$	14 850.00 \$	
	Essais et mise en services finaux	forfaitaire	10 559.80 \$	10 560.00 \$	
	<i>Sous-total - ICAT:</i>			109 109.00 \$	
2.8	Enveloppe bâtiment (architecture)				
	Maçonnerie (murs extérieurs et intérieurs en bloc)	forfaitaire	91 866.30 \$	91 866.00 \$	
	Métaux-ouvrés (escaliers et échelle en acier galvanisé)	forfaitaire	55 924.00 \$	55 924.00 \$	
	Bois et plastique (vanité et charpenterie)	forfaitaire	9 350.00 \$	9 350.00 \$	
	Étanchéité et isolation	forfaitaire	225 830.28 \$	225 830.00 \$	
	Ouvrures (portes et cadres en acier)	forfaitaire	44 000.00 \$	44 000.00 \$	
	Finition Intérieures (peinture)	forfaitaire	44 569.65 \$	44 570.00 \$	
	<i>Sous-total - Enveloppe bâtiment (architecture):</i>			471 540.00 \$	
	TOTAL - RÉALISATION DES TRAVAUX:			3 871 754.00 \$	1 552 000.00 \$
	Sous total avant contingence:			4 207 554.00 \$	1 772 000.00 \$
	Contingence travaux (20%):			774 350.80 \$	310 400.00 \$
	Total avant taxes:			4 981 904.80 \$	2 082 400.00 \$
	TPS 5 %:			249 095.24 \$	104 120.00 \$
	TVQ 9.975 %:			496 945.00 \$	207 719.40 \$
	Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (incluant taxes):			5 727 945.04 \$	2 394 239.40 \$
	Remboursement TPS et TVQ (50%):			(497 567.74) \$	(207 979.70) \$
	Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (taxes nettes):			5 230 377.30 \$	2 186 259.70 \$
	Frais d'escompte et de financement:			235 422.70 \$	33 640.30 \$
	Coût travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):			5 465 800.00 \$	2 219 900.00 \$
	DIFFÉRENCE:			3 245 900.00 \$	

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CALCULÉS PHASE 1					No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes	
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%	Zone	%			
Ferme Hendrick Mixte M2 Résidentiel	31,1704	40,4%	4,7234 26,447	118,68 218,91	94,944 175,128	20,10077487 6,621847469	M2 RÉS	38,8%	141,71 261,39	403,09
Ruisseau Chelsea Mixte M2 Résidentiel	24,8917	32,2%	3,9896 20,9021	100,24 173,03	80,192 138,424	20,10026068 6,622492477	M2 RÉS	31,4%	119,69 206,60	326,29
Quartier Meredith M 1 Mixte M2 Résidentiel	16,0601	20,8%	3,4968 0,8125 11,7508	65,89 20,41 97,27	52,712 16,328 77,816	15,07435369 20,096 6,622187426	M1 M2 RÉS	21,1%	78,67 24,37 116,14	219,19
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995 M 2	2,6335	3,4%	2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	3,2%	33,68	33,68
Nordik non-construit M 1 M 1	2,487	3,2%	2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	5,4%	55,95	55,95
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000			100,0%	1038,21	1038,21


Me Sheena Ngale Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE HULL

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE
LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la station d'épuration du centre-village de la
Municipalité de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

ATTENDU QUE dès la conception initiale du projet, il était prévu
qu'à l'atteinte de 50 % de la capacité résiduelle de l'usine, une mise à niveau du
système de traitement des boues allait être requise pour éviter des
problématiques d'odeurs et d'opération;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été
dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021 et que le
projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer la mise à niveau
de la station d'épuration du centre-village, tel qu'il appert des estimations
préparées par la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc., lesquelles font partie
intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 219 900,00 \$ pour les fins du
présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est
autorisé à emprunter une somme de 2 219 900,00 \$ sur une période de vingt (20)
ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais
d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des
emprunts énoncés dans le préambule, sont par le présent règlement, exigés
et imposés et seront prélevées, annuellement, durant le terme des
emprunts :

- A. Pour acquitter 80% de la quote-part des dépenses engagées, trois
groupes seront définis soit le groupe du secteur construit, le secteur
A, le groupe du secteur en développement, le secteur B, et le
groupe du périmètre d'urbanisation non encore desservi, le secteur
C, tels qu'identifiés à l'annexe B jointe au présent règlement pour en
faire partie intégrante.


Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

a) Secteur A

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur A décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées, suivant le tableau ci-après, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Habitation unifamiliale isolée 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation familiale jumelée (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation multilogement (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres 3 chambres	0,35 unité 0,70 unité 1 unité + 0,25 unité/chambre excédant les 3 premières chambres
Habitation collective (calcul fait pour chaque logement) - Avec cuisine individuelle - Sans cuisine individuelle	 0,70 unité 0,55 unité
Autres logements (ex. loft, studio) (calcul fait pour chaque logement) 1 chambre 2 chambres (potentiel)	 0,35 unité 0,70 unité
Terrain vacant (sans plan de lotissement autorisé) et/ou Terrain avec bâtiment accessoire non-branché 3 acres et moins Par acre supplémentaire	 4 unités 6 unités
Terrain vacant (avec plan de lotissement autorisé) - sans permis construction émis - avec permis construction émis	Unités établies selon le potentiel de développement maximum prévu au plan d'urbanisme Unités selon projet réel approuvé
Deuxième branchement non utilisé sur un même terrain	0,25 unité
Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées Moins de 30 places Entre 31 et 60 places Entre 61 et 90 places	 2,5 unités 5 unités 10 unités

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Entre 91 et 120 places Plus de 120 places	15 unités 20 unités
Café sans service au table / casse-croute / crèmerie	1,5 unité
Bar / discothèque avec ou sans spectacle Sans nourriture Avec nourriture	2,5 unités Voir Restaurant avec ou sans boissons alcoolisées
Boulangerie	2 unités
Dépanneur	1 unité
Pharmacie	1 unité
Salle de réunion (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 50 à 100 places 100 places et plus	0,25 unité 0,5 unité 1 unité 2 unités
Salle de réception avec cuisine pour traiteur (capacité) Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 101 à 200 places 201 à 300 places 301 places à 500 places 501 places et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités
Salle de quilles ou curling Sans douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire Avec douche 4 allées et moins Par allée supplémentaire	2 unités 0,5 unité 4 unités 0,5 unité
Salon de coiffure et de beauté / salon d'esthétique 2 sièges de soins et moins Par siège de soins supplémentaire	2 unités 0,5 unité
École Avec douche et cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Sans douche et sans cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants Avec douche ou cafétéria 100 étudiants et moins 101 à 250 étudiants 251 à 500 étudiants Plus de 500 étudiants	10 unités 20 unités 30 unités 50 unités 6 unités 12 unités 20 unités 30 unités 8 unités 15 unités 25 unités 40 unités

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

<p>Garderie</p> <p>En milieu familial 5 enfants et moins 6 à 10 enfants Plus de 10 enfants</p> <p>Autre 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 enfants et plus</p>	<p>0,3 unité 0,6 unité 1 unité</p> <p>2 unités 4 unités 6 unités</p>
<p>Service administratif gouvernemental ou municipal / bureau d'affaires ou professionnel</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus</p>	<p>0,5 unité 1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités</p>
<p>Bureau d'affaires/professionnel (usage complémentaire à l'habitation)</p> <p>2 employés et moins Par employé supplémentaire</p>	<p>0,25 unité 0,25 unité</p>
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (excluant les SPA)</p> <p>3 salles de soins ou moins Chaque salle de soins supplémentaire</p>	<p>1 unité 0,25 unité</p>
<p>Clinique médicale</p> <p>3 salles de soins ou moins</p> <p>Chaque salle de soins supplémentaire</p>	<p>1 unité</p> <p>0,25 unité</p>
<p>Service de santé ou de bien être pour la personne (avec SPA)</p> <p>Capacité :</p> <p>Moins de 250 personnes 251 à 500 personnes 501 à 750 personnes 751 personnes et plus</p>	<p>50 unités 80 unités 100 unités 110 unités</p>
<p>Centre santé de jour</p>	<p>2 unités + 0,6 unité/personne excédant les 3 premières personnes, ajouter 35 % si avec buanderie</p>
<p>Clinique vétérinaire</p> <p>5 employés et moins 6 à 10 employés 11 employés et plus</p>	<p>1,5 unité 2 unités 2,5 unités</p>
<p>Animalerie</p> <p>-Sans service toiletteage</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés</p> <p>-Avec service toiletteage</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés</p>	<p>0,5 unité 1 unité</p> <p>0,7 unité 1,5 unité</p>

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Vente au détail (vêtements, art, décoration, articles de sport, bijouterie etc) 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Atelier de fabrication et transformation 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 employés et plus	0,5 unité 1 unité 2 unités
Gîte du passant (1 chambre = 1 lit) 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire (maximum 5 chambres) Chaque lit supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité 0,5 unité
Maison de touristes/ établissement d'hébergement 3 chambres et moins Chaque chambre supplémentaire	1,5 unité 0,5 unité
Auberge / hôtel / motel 1 à 20 chambres 21 à 40 chambres 41 à 60 chambres 61 à 80 chambres 81 à 100 chambres 100 chambres et plus	10 unités 20 unités 30 unités 40 unités 50 unités Selon même ratio
Garage / station-service Sans station de lavage Avec station de lavage	1 unité Selon débit (rapport d'ingénieur)
Centre d'information touristique Bureaux Accueils : Touristes-visiteurs	Voir classe Services administratifs/bureau d'affaires 4 unités
Maison de jeunes / camp de jeunes (capacité) 25 enfants et moins 26 à 50 enfants 51 à 75 enfants 75 enfants et plus	2 unités 4 unités 6 unités Selon même ratio
Maison de chambre	1,5 unité pour trois premières chambres + 0,5 unité/chambre supplémentaire
Studio de photographie	1,5 unité
Vente au détail de produits de quincaillerie 3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus	1 unité 2 unités 3 unités 4 unités 5 unités 6 unités 7 unités

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

<p>Marché d'alimentation</p> <p>3 employés et moins 4 à 10 employés 11 à 20 employés 21 à 30 employés 31 à 40 employés 41 à 50 employés 51 employés et plus</p>	<p>2 unités 4 unités 6 unités 8 unités 10 unités 12 unités 14 unités</p>
Service de buanderie	2,5 unités par machine à laver
Service de nettoyage à sec	1,5 unité/commerce + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
<p>Centre sportif / aréna</p> <p>Aréna (1 glace) avec douche Gym sans douche (capacité)</p> <p>Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus</p> <p>Gym avec douche (capacité)</p> <p>Moins de 25 places 26 à 50 places 51 à 100 places 100 places et plus</p> <p>Local pour cours de conditionnement</p>	<p>25 unités</p> <p>0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité</p> <p>2 unités 2,5 unités 3 unités 4 unités</p> <p>0,25 unité</p>
Pavillon golf	Selon usage
<p>École de musique / de yoga / de dance / de théâtre (capacité)</p> <p>5 élèves et moins 6 à 10 élèves 11 à 20 élèves Plus de 20 élèves</p>	<p>0,5 unité 0,75 unité 1 unité 1,5 unité</p>
Microbrasserie / distillerie	Selon débit (rapport ingénieur)
Fleuriste	2 unités
<p>Salle de spectacle / théâtre / cinéma</p> <p>1 à 50 places 51 à 100 places 101 à 150 places 151 places et plus</p>	<p>0,5 1 1,5 Selon même ratio</p>
Musée	Capacité d'accueil : 1 unité par tranche de 30 personnes Employés : 1,5 unité + 1 unité/tranche de 10 employés excédant les 10 premiers employés
Cour de justice	1 unité par tranche de 100 personnes
Service postal	2 unités
<p>Caserne de pompiers</p> <p>Moins de 3 employés (temps plein) 25 pompiers partiels et moins 26 à 50 pompiers partiels 51 à 75 pompiers partiels</p>	<p>0,5 unité</p> <p>2 unités 4 unités 6 unités</p>

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Centre et salle communautaire	2 unités + 1 unité/tranche de 90 personnes excédant les 150 premières personnes (capacité de la salle)
Établissement de santé / maison convalescence	
1 à 50 lits	20 unités
51 à 75 lits	30 unités
76 à 100 lits	40 unités
101 à 125 lits	50 unités
126 à 150 lits	60 unités
151 lits et plus	Selon même ratio
Les unités équivalentes attribuées à un immeuble imposable est le total des unités attribuées pour chaque usage de cet immeuble. Si un usage se retrouve dans deux bâtiments branchés distincts il est alors considéré comme deux usages. Tout immeuble imposable vacant ou non exploité sera facturé en fonction du nombre d'unités établies selon le dernier usage enregistré au rôle.	

b) Secteur B

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur B décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, paiera une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement selon l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les projets en développement, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d. du présent paragraphe.
- iv. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre du projet en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités équivalentes au prorata de la grandeur du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi à l'annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque projet en développement devra payer une compensation calculée en multipliant le solde des unités équivalentes attribuées initialement selon l'annexe C, déduction faite des unités attribuées aux immeubles imposables construits au point iii) du présent sous-titre et déduction faite des unités attribuées au portion de terrain vendue ou transférée aux points iv) et v) du présent sous-titre, pour son projet en développement, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

- vii. Aucun projet en développement ne peut dépasser le nombre d'unités équivalentes prévues initialement selon l'annexe C sans avoir conclu, au préalable, une entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGE LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

c) Secteur C

- i. Pour acquitter sa juste part des dépenses engagées, chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.
- ii. Chaque nouvel immeuble imposable qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iii. Chaque nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- iv. Chaque nouvel immeuble imposable construit dans les nouveaux projets en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- v. Chaque portion de terrain vacant de moins d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités qui lui est attribué, suivant le tableau présenté au point ii) du sous-titre a) du paragraphe A. ci-dessus, par la valeur attribuée à chaque unité tel que défini au sous-titre d) du présent paragraphe.
- vi. Chaque portion de terrain vacant de plus d'une acre des nouveaux projets en développement vendue ou transférée à une tierce partie devra payer une compensation calculée en multipliant le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité au prorata de la grandeur

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

du terrain par rapport à la grandeur total du terrain du projet en développement initial établi, par la valeur attribuée à chaque unité selon le sous-titre d) du présent paragraphe.

vii. Aucun nouveau projet en développement qui est maintenant desservi par le réseau, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ne peut dépasser le nombre d'unités établies préalablement selon l'entente conclue avec la Municipalité sans avoir conclu, au préalable, une nouvelle entente avec la Municipalité relativement à la contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir un plus grand nombre d'unités équivalentes, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

viii. Chaque nouvel immeuble imposable, situé à l'intérieur du secteur C décrit à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, qui demande à être desservi devra payer une contribution de croissance pour l'agrandissement des usines de traitement des eaux usées et de l'eau potable du centre-village de Chelsea ou pour toutes autres modifications ou ajouts nécessaires au réseau pour permettre à la Municipalité de desservir de nouveaux développements ou de nouvelles constructions, tel que défini au **RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-20 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE CROISSANCE POUR LES RÉSEAUX DES EAUX USÉES ET DE L'EAU POTABLE DU CENTRE VILLAGES LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE LOTISSEMENT, LORS DE L'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION OU D'OCCUPATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU LORS DE L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE BRANCHEMENT AUX RÉSEAUX NON PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS INITIAUX** et ses amendements.

d) Valeur unitaire

La valeur attribuée à chaque unité est déterminée annuellement, par le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER**, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts énoncés dans le préambule, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur des secteurs A et B ainsi que celles du secteur C qui serait maintenant desservis.

B. Pour acquitter 20% de la quote-part des dépenses engagées à l'égard des secteurs A, B et C décrits à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

ARTICLE 8

L'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie les trois groupes visés par l'article 7 du présent règlement et le territoire desservi ou à être desservi.

ARTICLE 9

L'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, identifie le nombre d'unités équivalentes, établi selon le débit théorique et calculé pour chaque projet en développement.

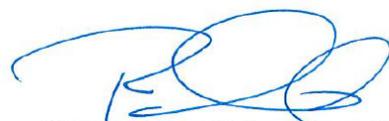
ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21^e jour du mois de décembre 2021.



Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 décembre 2021

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 décembre 2021

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 452-21

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À
VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :

ANNEXE A
MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE

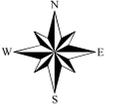
ART. DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1. Services professionnels			
1.1 Études, rapports et plans & devis	forfaitaire	160 000.00 \$	160 000.00 \$
1.2 Surveillance travaux	forfaitaire	50 000.00 \$	50 000.00 \$
	Sous-total, 1. Services professionnels:		210 000.00 \$
2. Réalisation des travaux			
2.1 Ajout d'un système de déshydratation	1	1 477 000.00 \$	1 477 000.00 \$
2.2 Ajout d'une pompe dans la station pompage	1	75 000.00 \$	75 000.00 \$
	Sous-total, 2. Réalisation des travaux:		1 552 000.00 \$
3. Contrôle qualité			
	forfaitaire	10 000.00 \$	10 000.00 \$
	Sous-total, 3. Contrôle qualité :		10 000.00 \$
	Sous total avant contingence:		1 772 000.00 \$
	Contingence travaux (20%):		310 400.00 \$
	Total avant taxes:		<u>2 082 400.00 \$</u>
	TPS 5 %:		104 120.00 \$
	TVQ 9.975 %:		207 719.40 \$
	Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (incluant taxes):		<u>2 394 239.40 \$</u>
4. Remboursement TPS et TVQ (50%)			<u>(207 979.70) \$</u>
	Coût des travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village (taxes nettes):		2 186 259.70 \$
5. Frais d'escompte et de financement			<u>33 640.30 \$</u>
	Coût travaux pour la mise à niveau de l'usine d'épuration du centre-village, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):		<u>2 219 900.00 \$</u>

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME


 Me John-David McFaul
 Directeur général et Secrétaire-trésorier

COPIE CERTIFIÉE
CONFORME

John David McFaul
Me John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier



Annexe B Eaux usées

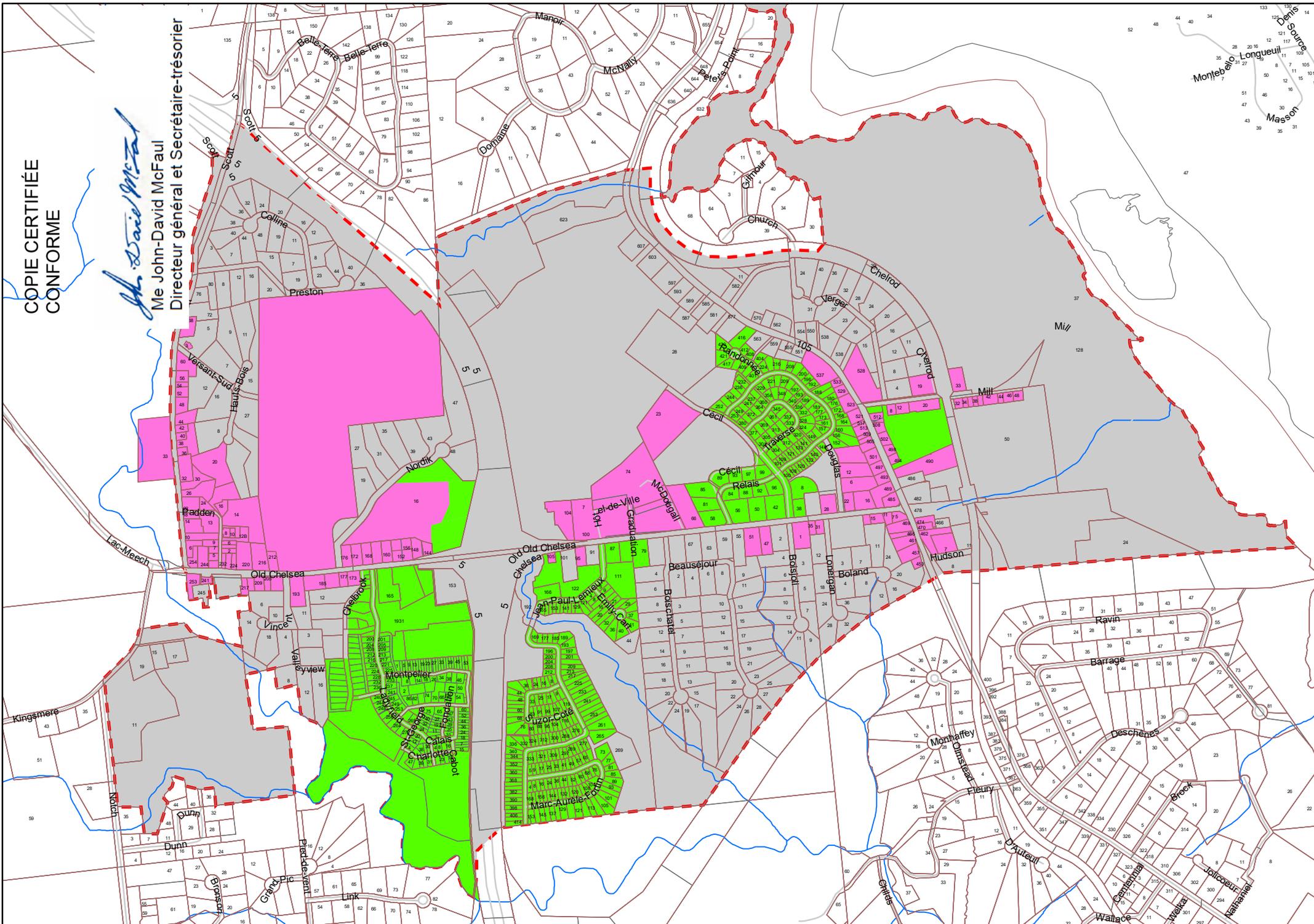
- Secteur**
- A
 - B
 - C (Périmètre d'urbanisation)

1:14 000

0 50 100 200 300
Mètres



Date: 2021-03-18



RÈGLEMENT D'EMPRUNT
UNITÉS ÉQUIVALENTES POUR CHACUN DES PROJETS EN DÉVELOPPEMENT

PROPRIÉTÉ TAXABLE	SURFACE Ha	%	DÉBITS CACULÉS PHASE 1				Zone	%	No unités Équivalentes	Total par projet No unités Équivalentes
			Surface en ha tel que calculs pour usines et conduites	Débit calculé débit réduit de 75% M 1 et M 2	Débit pa ha débit réduit de 20%					
Ferme Hendrick	31,1704	40,4%					38,8%			
Mixte M2			4,7234	118,68	94,944	20,10077487	M2	141,71		
Résidentiel			26,447	218,91	175,128	6,621847469	RÉS	261,39	403,09	
Ruisseau Chelsea	24,8917	32,2%					31,4%			
Mixte M2			3,9896	100,24	80,192	20,10026068	M2	119,69		
Résidentiel			20,9021	173,03	138,424	6,622492477	RÉS	206,60	326,29	
Quartier Meredith	16,0601	20,8%					21,1%			
M 1			3,4968	65,89	52,712	15,07435369	M1	78,67		
Mixte M2			0,8125	20,41	16,328	20,096	M2	24,37		
Résidentiel			11,7508	97,27	77,816	6,622187426	RÉS	116,14	219,19	
Projet Lots 2924027-P01 et 2635995	2,6335	3,4%					3,2%			
M 2			2,6335	28,21	22,568	8,569584204	M2	33,68	33,68	
Nordik non-construit M 1	2,487	3,2%					5,4%			
M 1			2,487	46,86	37,488	15,07358263	M1	55,95	55,95	
TOTAL	77,2427	100,0%	77,2427	869,5000	695,6000		100,0%	1038,21	1038,21	



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE
MUNICIPALITY OF CHELSEA

Session ordinaire du 5 avril 2022 sous la présidence de son
honneur le Maire Pierre Guénard, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum

121-22

**CORRECTION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21 - RÈGLEMENT
D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA
STATION D'ÉPURATION DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la station d'épuration du centre-village de la Municipalité
de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de
règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre
2021;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté lors de la séance du conseil
tenue le 21 décembre 2021 par le biais de la résolution numéro 452-21;

ATTENDU QU'UNE modification s'impose au niveau du libellé de l'article
1 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie,
appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de remplacer l'article 1 du règlement
1233-21 par ce qui suit :

« **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer la mise
à niveau de la station d'épuration du centre-village, tel qu'il appert des
estimations détaillées préparées et signées par Me John-David McFaul,
Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea,
en date du 21 décembre 2021, lesquelles font partie intégrante du
présent règlement comme annexes « A » et « C » ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et
Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à
signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente
résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE


John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier


Pierre Guénard
Maire

Municipalité de Chelsea
100, chemin d'Old Chelsea
Chelsea (Québec)
J9B 1C1

Téléphone :
819 827-1124
Télécopieur :
819 827-4594

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>